

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Investir dans les lycées	J300

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1311-13, L1111-4 et L.4221-1,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3112-1,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L214-6, L. 214-7, L421-11, L421-23, R421-1 et suivants,
- VU** le Code du sport et notamment les articles L100-1 et L100-2,
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie d'Investissement dans les Lycées (SIL) pour la période 2018-2024,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération du la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant la convention type relative à la participation à l'achat de fournitures dans le cadre d'une action d'entretien ou de réparation ou de chantier école effectués au sein des EPLE,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région ;
- VU** l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques numéro DS 2024-85194-33006 en date du 21 mai 2024.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 5 424 859 euros pour permettre la mise en œuvre d'opérations prévues au titre du programme n°J300 "Investir dans les lycées", selon détail joint en annexe 1,

D'ATTRIBUER

une participation à hauteur de 57 735,06 € au bénéfice des EPLE figurant en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée à la Commission permanente du 19 novembre 2021,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 104 859 € à la ville de La Roche sur Yon au titre de la participation de la Région à la rénovation du plateau sportif utilisé par le lycée Pierre-Mendès France,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'APPROUVER

la cession, au profit de la Région, de la parcelle cadastrée section AL n°1483, à la suite des travaux de sécurisation de l'accès du lycée Savary de Mauléon, aux Sables d'Olonne ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'acte correspondant ainsi que tout acte ou document nécessaire au transfert ou connexe à celui-ci,

D'APPROUVER

le transfert de propriété, au profit de la Région, à titre gratuit de la parcelle cadastrée commune de Saint-Sébastien-sur-Loire (44), section CK, numéro 127 pour une contenance totale de 1ha 83a 75ca (18 375 m²) et constituant l'emprise du lycée Les Savarières à Saint-Sébastien-sur-Loire, par acte authentique pris en la forme administrative rédigé par la Région,

D'AUTORISER

le 1er vice-président du Conseil régional à le signer,

D'AUTORISER

la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

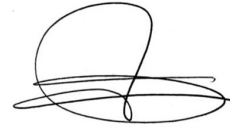
D'APPROUVER

le transfert de propriété, au profit de la Région, à titre gratuit des parcelles cadastrées commune du Mans (72), section DX, numéro 125, 126 et 209 pour une contenance totale de 4ha 06a 46ca (40 646 m²) et constituant l'emprise du lycée polyvalent Touchard Washington au Mans, par acte authentique pris en la forme administrative rédigé par l'Etat,

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'acte constatant le transfert et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 09/07/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs